

AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par
Monsieur Peret Serge, rue du Baulet 16, 4250 Geer
une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue du Baulet 16**

cadastré **7 division, Section A, 447v**

Le projet consiste en **la construction d'un boxe pour cheval**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 01/06/2015 jusqu'au 16/06/2015.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **16/06/2015** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h00 à 19h00 ainsi que le samedi 06/06/2015 sur rendez-vous de 8 heures à 10 heures à la même adresse.

GEER, le 21/05/2015.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

AVIS URBANISME

Monsieur Peret Serge, rue du Baulet 16, 4250 Geer

fait savoir qu'il a introduit une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue du Baulet 16**

cadastré **7 division, Section A, 447v**

Le projet consiste en la **construction d'un boxe pour cheval**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal jusqu'au 16/06/2015.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **16/06/2015** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés.

Des explications techniques seront fournies les lundis de 15h00 à 19h00 ainsi que le samedi 06/06/2015 sur rendez-vous de 8 heures à 10 heures à la même adresse.

GEER, le 21/05/2015.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET